

Conditions générales pour les formations intra-entreprise

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des activités de la Formation Continue UNIL-EPFL (FCUE) et de ses formations intra-entreprise. Une formation est considérée comme intra-entreprise quand elle est développée spécialement et/ou offerte spécifiquement pour une entreprise, une institution publique ou une association professionnelle. Dans le cas d'une formation intra-entreprise exigeant une inscription individuelle de la part des participants, les règles relatives aux inscriptions explicitées dans les « Conditions générales pour les formations ouvertes » sont applicables.

1. Introduction

La FCUE est une fondation qui regroupe les activités de formation continue de l'Université de Lausanne (UNIL) et de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL). Son siège est établi à L'EPFL – Quartier de l'Innovation. Toutes ses formations sont de nature universitaire. Elles peuvent être certifiantes ou non certifiantes.

2. Offre de formation

La réalisation d'une formation est normalement précédée d'une offre. Celle-ci précise des éléments tels que les objectifs de la formation, les contenus, le nombre de participants, la durée, le prix, les dates éventuellement réservées, le type de titre ou d'attestation délivrée et le règlement des honoraires et frais. L'offre est sans engagement de part et d'autre. Une confirmation écrite d'acceptation de l'offre, même par voie électronique ou télécopie, engage les parties aux conditions de l'offre qui, si elles diffèrent des présentes, prévalent.

3. Protection des données

Lors de la signature du contrat, le client approuve l'utilisation de ses données (coordonnées, statistiques des cours suivis, respect des modalités de paiement, comportement, etc.) par la FCUE pour son usage interne. Il accepte également que les données relatives à l'entreprise puissent être utilisées par la FCUE à des fins commerciales ou organisationnelles propres à la FCUE. Elles ne sont cependant jamais transmises à l'extérieur de la FCUE sauf sous une forme anonyme. Un client peut demander en tout temps de ne plus recevoir de courriers de la part de la FCUE.

4. Prix de la formation

Tous les prix sont exprimés et payables en francs suisses. Le paiement par le client d'un montant relatif à un contrat pour une formation intra-entreprise se fait en deux fois, soit 50% à la signature du contrat et 50% à l'issue de la formation. Le paiement doit être effectué au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture. Toute facture non contestée par écrit dans un délai de 20 jours est considérée comme acceptée.

5. Frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture des intervenants

Les frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture des intervenants et des participants ne sont pas compris dans le prix des prestations de la FCUE et seront refacturés séparément.

6. Annulation ou report par le client

Dans des cas exceptionnels, le client peut être amené à reporter ou annuler une intervention. Dans tous les cas, il devra payer à la FCUE les frais de conception encourus jusqu'à la date de l'annulation. Si l'annulation a lieu au moins 90 jours avant le début initialement prévu de la formation, le client peut annuler un cours sans conséquences financières, à moins que des frais de conception aient été encourus par la FCUE. Si l'annulation a lieu entre 90 et 60 jours ouvrables avant le début de la formation le client devra payer à la FCUE un montant équivalent à 20% de la valeur du contrat ou les frais de conception encourus si ceux-ci sont plus élevés. Si l'annulation a lieu entre 60 et 30 jours avant le début de la formation, le client devra payer un montant équivalent au 50% de la valeur du contrat ou les frais de conception encourus si ceux-ci sont plus élevés. Si l'annulation a lieu moins de 30 jours avant le début de la formation ou pendant la formation, le client devra payer un montant équivalent au 100 % de la valeur du contrat. Dans le cas d'un report d'une intervention à la demande du client, le client supportera les frais encourus par la FCUE à cause du report. Si les parties ne s'entendent pas sur la date du report, le client peut annuler l'intervention selon les conditions ci-dessus.

7. Changement d'intervenant

Si un intervenant est empêché de présenter une ou plusieurs sessions de la formation, la FCUE fera son possible pour lui trouver un remplaçant de niveau équivalent; si aucun orateur de même niveau n'est disponible à la date initialement convenue, une autre date sera convenue d'entente entre les parties et aucun frais supplémentaire ne sera facturé au client. Aucun remboursement ne sera dû par la FCUE dans le cas où une session de la formation ne peut être présentée durant la période de formation initialement prévue et que les dates de remplacement proposées par la FCUE ne conviennent pas au client.

8. Exclusion d'un participant

Un intervenant est autorisé en tout temps à exclure un participant de la formation dans le cas où le comportement de ce dernier entrave le bon déroulement de la formation. Une telle exclusion ne donne lieu à aucun remboursement.

9. Titres universitaires et attestations de cours

Une formation certifiante mène à l'obtention d'un titre universitaire délivré par l'Université de Lausanne et/ou par l'EPFL. Une formation non-certifiante mène à une attestation de participation. Seuls les participants ayant suivi une formation dans son intégralité, ou au minimum à 80% en cas d'absence pour motifs valables, reçoit une attestation ou un titre.

10. Evaluation

Chaque séminaire fait l'objet d'une évaluation finale faite par les participants. La formule d'évaluation est soit celle du client, soit celle de la FCUE. Lorsqu'un service de formation existe chez le client, les évaluations originales lui sont remises et la FCUE en conserve une copie. Si ce n'est pas le cas, et afin de préserver la confidentialité des données, la FCUE réalise une consolidation anonyme des évaluations à l'attention de son client.

11. Limitation de responsabilités de la FCUE

La responsabilité de la FCUE ne peut en aucun cas être engagée en cas de défaillance technique du matériel ou pour tout autre raison qui ne peut lui être imputée. La FCUE ne saurait être tenue pour responsable de vols d'effets personnels des participants ou intervenants survenant à l'occasion d'une formation ayant lieu dans ses locaux.

12. Propriété intellectuelle

A moins qu'un arrangement contractuel ne prévoi des modalités différentes, la FCUE et ses partenaires sont seuls titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des contenus des formations, sous quelque forme que ce soit (écrite, électronique ou orale). En conséquence, les contenus et supports pédagogiques, sous toutes leurs formes, mis à disposition des participants dans le cadre d'une formation ne peuvent être utilisés à d'autres fins. Ils ne peuvent en particulier faire l'objet d'aucune autre utilisation, transformation, reproduction, exploitation sans accord exprès écrit de la FCUE.

13. For juridique

Les relations juridiques avec la FCUE sont soumises au droit suisse et le for juridique est à Lausanne.

14. Modification des présentes conditions

La FCUE se réserve le droit de modifier en tout temps et sans préavis les présentes conditions générales.

Entrée en vigueur : 5 octobre 2011